

République Française
Département de Seine et Marne
CC Brie des Rivières et Châteaux

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 12 Juin à 10:23, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 07/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/06/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, , Mmes : LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice (en visioconférence), TAMATA-VARIN Marième (en visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc (en visioconférence), MOTTE Patrice, POIRIER Daniel (en visioconférence), PRIOX Pierre-François, VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias,

Absents : M. GROSLEVIN Gilles, M. SAOUT Louis Marie

A été nommé(e) secrétaire : M. MOTTE Patrice

B2023_03 – Demande de subvention à la Région Ile de France au titre du dispositif de Bouclier de Sécurité - Installation de la vidéoprotection autour des équipements Intercommunaux à COUBERT

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que par le biais du dispositif « Bouclier de Sécurité », la Région soutient le développement de la vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,

Considérant que sont concernés dans ce dispositif la création et l'extension des équipements de protection collective concourant à la sécurisation du territoire (l'achat et la pose de caméras sur l'espace public, les écrans de contrôle et le raccordement aux bâtiments de supervision),

Considérant que le projet est éligible à l'appel à projet « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » sur la base du coût HT d'achat et pose des équipements de vidéoprotection d'un taux de 35% pour la création et 30% pour l'extension,

Considérant que dans le cadre de la construction du nouveau collège de COUBERT par le Département, la CC Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) réalise les équipements sportifs

(gymnase, terrain multisports, équipements athlétisme) et équipements connexes (gare routière, parking) nécessaires,

Considérant que pour satisfaire à la demande des services de gendarmerie et dans un souci de sécurisation des abords de ces équipements, il est prévu d'installer un système de vidéoprotection permettant de sécuriser ces nouveaux espaces, système de vidéoprotection qui sera rapatrier sur le système communal déjà en place pour des raisons de cohérence et de facilité d'accès aux données,

Considérant que le projet de vidéoprotection prévoit l'installation de 11 caméras et équipements associés, y compris enregistrement et rapatriement sur le système communal,

Considérant que le projet répondra aux critères d'éligibilité du dispositif régional de subvention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à faire la demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » pour la mise en place de la vidéoprotection autour des équipements intercommunaux en cours de construction à COUBERT
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec cette demande et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 12/06/2023
Le Président



Le Secrétaire de séance
M. MOTTE Patrice

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr